Commune de	Date	Arrêté	Nature	– Folio n°
FLERS	31/10/25	CV-25.495	8.3	Folio II
61100		REGISTRE	DU MAIRE	



## **OBJET:**

OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC TRAVAUX DE VOIRIE REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT

DL-LJ HT

Le Maire,

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2212-2 et L.2213-1 à L.2213-6,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment ses articles L.2122-1, L.2122-2, L.2122-3 et L.2125-1,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.115-1, L.141-10, L.141-11 et L.141-12,

VU le Code de la Route et notamment ses articles R.110-1, R.110-2, R.411-8, R.411-1 et suivants,

VU l'article R.610-5 du Code Pénal.

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié et l'instruction sur la signalisation routière prise pour son application,

VU le Règlement de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques adopté par délibération 213 du Conseil Municipal du 30 septembre 2002,

VU la demande reçue en Mairie le 30 octobre 2025, présentée par le pétitionnaire désigné ci-dessous,

CONSIDERANT que le pétitionnaire sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public afin d'y réaliser des travaux de dépose massives de câbles,

CONSIDERANT qu'il incombe à l'autorité municipale de prendre toutes les mesures propres à assurer la sécurité des usagers du domaine public et à prévenir tout accident pendant le déroulement desdits travaux,

# ARRETE

\*\*\*

## **ARTICLE 1 - AUTORISATION**

DU LUNDI 10 NOVEMBRE AU VENDREDI 19 DECEMBRE 2025 INCLUS, la société GENI AND FIBRE – RUE DE LA PILONNE – 45330 MALESHERBOIS, est autorisée à occuper le domaine public AU DROIT DU 12 RUE DE LA GEROUDIERE et AU DROIT DU 180 CHEMIN DU CALVAIRE, afin de réaliser le remplacement de cadre et dalle pour ORANGE et déposer 2 bornes

#### **ARTICLE 2 - CHEMINEMENT DES PIETONS**

Le pétitionnaire devra créer aux abords de la zone de travaux des cheminements protégés pour piétons d'une largeur minimum de 1,40 mètre.

En cas d'impossibilité, le cheminement des piétons devra se faire sur le trottoir côté opposé.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
FLERS	31/10/25	CV-25.495	8.3	1 0110 11	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

#### **ARTICLE 3 - CIRCULATION ET STATIONNEMENT**

Pendant la période précitée, sur la zone précitée, le temps des travaux :

la chaussée sera rétrécie

#### **ARTICLE 4 - EXCEPTIONS**

La prescription sur le stationnement énoncée à l'article 3 n'est pas applicable aux véhicules du pétitionnaire, à ceux des services intervenants sur le chantier, ainsi qu'à ceux du corps médical, des services de police et d'incendie.

Le pétitionnaire devra prendre les dispositions nécessaires pour permettre l'accès auxdits véhicules.

## **ARTICLE 5 - PRESCRIPTIONS TECHNIQUES**

- **5.1** Le bénéficiaire se charge de se conformer aux dispositions du Règlement municipal de voirie relatif à la coordination et à l'exécution des travaux de voirie, réseaux divers sur les voies publiques, susvisé.
- **5.2** <u>Il devra respecter la réglementation sur le stationnement applicable à la voie sur laquelle l'intervention est programmée.</u>

## **ARTICLE 6 - SIGNALISATION DU CHANTIER**

- **6.1** Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation réglementaire de son chantier et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.
- **6.2** La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.
- 6.3 <u>La signalisation sera mise en place par les soins et aux frais du bénéficiaire suffisamment tôt avant l'intervention, afin que les usagers en soient informés</u>.

#### **ARTICLE 7 - ETAT DES LIEUX**

Avant tout commencement des travaux, il sera dressé un état des lieux par les services municipaux.

#### **ARTICLE 8 - REFECTION**

A défaut d'état des lieux, le domaine public sera considéré comme en parfait état et devra être livré en l'état neuf à l'issue des travaux.

La réfection de tout dégât constaté à l'achèvement des travaux sera à la charge du pétitionnaire.

#### ARTICLE 9 - VALIDITE DE L'AUTORISATION

La présente autorisation est valable exclusivement pour la durée correspondant mentionnée à l'article 1<sup>er</sup> du présent arrêté. Elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai. Le cheminement des piétons, la circulation et le stationnement devront être rétablis dès la fin de l'occupation du domaine public.

Commune de	Date	Arrêté	Nature	Folio n°	
FLERS	31/10/25	CV-25.495	8.3	- Folio II	
61100	REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE				

## **ARTICLE 10 - PUBLICATION**

Le présent arrêté sera publié si nécessaire dans la presse. Il sera publié sur le site de Flers-Agglo, à la diligence des services, et affiché sur les lieux, par les soins du pétitionnaire.

## **ARTICLE 11 - RECOURS**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la date d'affichage en Mairie. Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

## **ARTICLE 12 - EXECUTION**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Chef de la Circonscription de Police de FLERS et les forces de police placées sous son autorité, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à FLERS, le vendredi trente et un octobre deux mille vingt-cinq.

Le Maire-Adjoint chargé de la Voirie

Jacques DUPERRON

Diffusion le :

5 - NOV. 2025

Requérant - geni.and.fibre@gmail.com Commissariat Gendarmerie Centre de Secours Principal

Conseil Départemental (route départementale)

Recueil des Actes Administratifs Municipaux Publication

Maire-Adjoint délégué DEP (CD + DB + PL + AL) Police Municipale

Service Citoyenneté et vie quotidienne

